

## Compte-rendu du conseil municipal du 23 août 2019

**Conseillers et conseillères Présents :** Joseph CHANAL - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Bernard MARTIN - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

**Conseillers et conseillères absents :** Laetitia BREYSSE (procuration Teddy GARDES) - Marie-Hélène CHAUPUIS – Virginie LAFFONT (procuration Alain SABATIER)

**Secrétaire de séance :** Jacky FERRET

**Copie :** Secrétaires de mairie

### Ordre du jour :

- 1) Le nom donné à l'école publique de laussonne
- 2) Choix de l'entreprise retenue pour les travaux de revitalisation de centre bourg de Laussonne par la réalisation de divers aménagements de places (mairie, église, entrée de bourg)
- 3) Le point sur le dossier construction d'un pôle santé à Laussonne sur le site de l'ancienne école publique
- 4) Réflexion pour création d'un appartement dans l'ancien cabinet médical quartier de la passerelle à Laussonne
- 5) Le point sur l'acquisition de l'immeuble « maison Astier cadastrée AN94 » place de la mairie à Laussonne
- 6) Projet de création d'une « Maison Service France » à Laussonne comme locaux annexe à ceux de la mairie
- 7) Délibération pour adressage dans la BAN du village des Badioux
- 8) Demande de M et Mme Giorgian - Danz pour l'acquisition de bien de section au Condal
- 9) Tarification de scéances de Yoga à Laussonne
- 10) Jean-Paul Gory demande à acquérir une parcelle de terrain devant sa maison dans le village des Badioux.
- 11) Visite à Laussonne de M le Préfet et du Secrétaire général du jeudi 5 septembre 2019 à 10h00
- 12) Divers

\*\*\*\*\*

### **1) Le nom donné à l'école publique de Laussonne**

En réunion du 7 juin 2019 le conseil municipal a décidé de soumettre une liste 3 noms (Ecole de l'eau qui sonne - L'école des copains de la nature - l'école de l'eau qui chante) à l'avis de la population dans le cadre d'une consultation publique. C'est ainsi que la population a été invitée à choisir un nom parmi ceux proposés par le conseil municipal avant le 10 juillet 2019 à 16h00.

La commission école a procédé au dépouillement des propositions en date du 13 juillet 2019.

Résultat de la consultation : 104 participants; 55 voix pour « école des copains de la nature »; 28 voix pour « école de l'eau qui sonne »; 20 voix pour « école de l'eau qui chante »; 1 voix pour « école du chant de l'eau »

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de donner le nom de « école des copains de la nature » à l'école publique de Laussonne.

Il est décidé de faire réaliser une plaque en bois portant ce nom et étudier comment la poser sur le site.

### **2) Choix de l'entreprise retenue pour les travaux de revitalisation de centre bourg de Laussonne par la réalisation de divers aménagements de places (mairie, église, entrée de bourg)**

La consultation publique a été effective sur la plateforme du centre de gestion des collectivités territoriales en date du 5 juillet 2019 (date de mise en ligne) et du dossier et de publication de l'appel public à concurrence.

La date limite de réception des offres est fixée au 13 août 2019 à 12h00.

La commission communale d'ouverture des plis et d'analyse des offres s'est réunie le 20 août 2019 à 10h30 en mairie.

Les entreprises mandataires qui ont fait une offre sur la plateforme de consultation sont :

Entreprise COLAS : Montant de l'offre : 293714,09 €HT (352456,90 € TTC)

Entreprise SAGNARD : Montant de l'offre : 252839,65 €HT (303407,58 € TTC)

Entreprise BROC : Montant de l'offre : 210389,36 €HT (252467,23 € TTC)

Après lecture des offres, la commission constate qu'elle ne peut pas décider du choix d'une entreprise à ce stade de l'analyse par manque de détail sur de nombreux points que doit fournir l'entreprise. Le mémoire technique correspondant n'apporte pas les informations nécessaires à la bonne compréhension relativement à l'exécution de certains travaux pourtant parfaitement répertoriés dans le descriptif produit par l'architecte.

Aussi, la commission a décidé de convoquer les entreprises correspondantes pour un entretien "en face à face" en présence de l'architecte. Il est clairement précisé qu'il ne s'agit pas de négocier tel ou tel montant mais uniquement d'obtenir des précisions sur la méthode mise en œuvre par l'entreprise pour réaliser une prestation définie dans le descriptif des travaux à réaliser. Cette communication a été immédiatement publiée sur la plateforme de consultation publique du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les entreprises sont toutes convoquées pour cet entretien en matinée du jeudi 22 août 2019 à partir de 9h00 en mairie.

– L'entreprise Sagnard (mandataire) et l'entreprise ODTP sont reçues à 9h00. Les échanges sont convainquants.

– L'entreprise Broc (représentée par Mathieu Ferrer responsable) mandataire a un échange téléphonique à 10h00. Les échanges ne sont pas convainquants.

– L'entreprise COLAS a confirmé par écrit qu'elle ne se rendait pas à la convocation en présentant ses excuses.

M le Maire présente le rapport d'analyse des offres qui intègre également une analyse technique.

Les critères dévaluation sont : valeur technique 40%, prix des prestations 50%, délai de réalisation 10%.

Après avoir entendu le Moe et avoir fait lecture du rapport d'analyse des offres, la commission municipale correspondante propose unanimement au conseil municipal de retenir l'entreprise Sagnard TP.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la proposition de la commission municipale et autorise M le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise mandataire Sagnard TP.

### **3) Le point sur le dossier construction d'un pôle santé à Laussonne sur le site de l'ancienne école publique**

Par courrier du 11 juillet 2019 la préfecture demande à la commune de Laussonne de débiter les travaux correspondants en 2019 pour pouvoir bénéficier de l'aide financière correspondante au titre de la DETR 2019.

Dans ce contexte le conseil municipal prend bonne note que les travaux devront débiter avant fin décembre 2019, aussi l'architecte sera invité à lancer la consultation publique pour la construction de cette structure. Dans le même temps le dossier de demande de permis de construire sera également déposé au plus vite pour tenir ce délai. Alain Sabatier est mandaté par le conseil pour alerter le cabinet d'architecture Magaud (Moe).

### **4) Réflexion pour création d'un appartement dans l'ancien cabinet médical quartier de la passerelle à Laussonne**

L'assureur de la commune de Laussonne, pour ce bien, est invité à transmettre le rapport définitif de ce sinistre.

Groupama a classé sans suite ce dossier en date du 5 août 2019.

Dans ce contexte, l'ancien local pourrait être transformé en appartement destiné à la location ou encore en MFS (maison France Service). Affaire à suivre.

### **5) Le point sur l'acquisition de l'immeuble « maison Astier cadastrée AN94 » place de la mairie à Laussonne**

Une rencontre s'est tenue le 12 août 2019 à 17h30 en mairie en présence de Yves Galand, Vincent Reynier, Pierre Gentes, Alain Sabatier. L'échange a porté sur l'acquisition par la commune de Laussonne des parcelles AN94 (119 m<sup>2</sup>) et éventuellement AN410 (58 m<sup>2</sup>), AN411 (26 m<sup>2</sup>), AN412 (16 m<sup>2</sup>), AN414 (16 m<sup>2</sup>)

Pierre Gentes indique que la commune de Laussonne envisage d'acquérir ce bien dans le cadre d'une démarche de revitalisation de bourg dans le domaine des services, du commerce et du logement par la restructuration l'habitat ancien. L'idée est de créer un commerce ou des services au rez de chaussée et des logements à l'étage dans la même logique de ce qui a été fait avec l'immeuble voisin.

La famille est d'accord pour vendre l'immeuble à la commune mais avec les garages (AN411, AN412, AN414) et la parcelle AN410 tout en regrettant de ne pouvoir conserver le passage existant qui permet un accès direct à la place de la mairie. M le maire rappelle que dans le projet de la commune ce passage ne peut pas être conservé. La famille en accepte le principe dès lors que leur domaine aura un accès beaucoup plus ouvert depuis la route de St Julien.

M le Maire fait observer que le marché de l'immobilier dans le neuf ou l'ancien est orienté à la baisse depuis plusieurs années. Il demande à la famille si leur conseil (maître VEY) a fait une évaluation de ce bien. La famille précise que cela a été fait. Les montants annoncés par la famille constituent un point de départ des discussions.

La famille souhaite conserver un accès à leur immeuble AN413 par la parcelle AN410, donc la création d'une servitude de passage. M le maire informe la famille qu'il demandera l'avis de l'inspecteur des domaines pour une évaluation de ce bien. Cela a été fait dès le 13 août 2019. Par mail du 23 août 2019, le service des domaines confirme qu'il ne procédera pas à une évaluation car le projet de la commune n'entre pas dans les critères (nota 1).

Le conseil municipal souhaite que cet immeuble soit payé au prix du marché local. A cet égard, une analyse des transactions immobilières réalisées au cours de l'année 2018 et 2019 à Laussonne est mise en œuvre. Un nouveau rendez-vous est à prévoir début septembre 2019 avec la famille afin d'avancer dans la négociation qui doit aboutir à un prix en phase avec le marché actuel à Laussonne.

Le conseil municipal demande à M le maire de faire en sorte que le processus de concertation soit limité dans le temps pour satisfaire aux contraintes de délai imposées par le financement du projet de construction de logements et d'une MFS sur ce site. Dossier DETR 2020 à déposer avant début décembre 2019. Idem pour les aides de la région et du département au titre de 2020 dont les demandes devront être actualisées.

*(Nota 1) Depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016), sont considérées comme réglementaires, et donc obligatoires, les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles :*

- D'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros,
- Les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.
- Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

### **6) Projet de création d'une maison Service France à Laussonne comme des locaux annexe à ceux de la mairie**

A la demande du gouvernement, le Préfet vient de lancer un projet de création de « Maisons de services au public (MSF) » pour la Haute-Loire. Le gouvernement avait posé l'idée d'une MSF par canton. Cette vision n'a pas de sens en raison de la taille des cantons et des distances pour les particuliers. La MSF vient remplacée la MSAP (maison de services au public) mais leur labellisation si elle est acquise fera que l'état apportera une aide pour son fonctionnement limité à 30000 € annuel.

Chaque Maison de services au public construit une « offre de services » spécifique et surtout adaptée aux besoins identifiés sur son bassin de vie. C'est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, impôts, etc.

Les Maisons de services au public revêtent diverses formes, au regard des besoins de la population locale et des spécificités du territoire. Afin d'aller au plus près des habitants, certaines Maisons privilégient des implantations multi-sites, d'autres le service itinérant, etc.

La candidature de la commune de Laussonne pour une MSF place de la mairie à Laussonne s'appuie sur 4 critères comme ce qui suit.

- Un besoin de services.

Une MFS est une structure de proximité indispensable pour la population qui souhaite accéder aux services suivants : Pôle emploi, la CAF, la Sécurité Sociale, la MSA, la Carsat, à la DDFIP, etc..

Ce besoin de service trouve sa raison d'être dans un territoire suffisamment important dans lequel il y a une attente d'administrés fragiles de part leur profil (âges, éloignés des démarches numériques, etc.).

- Une demande élevée de services de proximité.

Il y a un potentiel élevé de bénéficiaires dans le bassin de Laussonne et communes périphériques. Le potentiel moyen est de 20 personnes jour (constaté avec l'APC) avec une ouverture sur 5 jours par semaine.

- Une position géographique favorable.

Laussonne porte d'entrée d'un territoire vidé de services administratifs. Laussonne est situé à équidistance des grands pôles de la communauté de communes. Il se situe à mi chemin entre Le Monastier sur Gazeille et St Julien Chapeuil ou encore entre les Estables et le Puy en Velay.

Les services administratifs de la mairie et de la MFS situés sur la même place (place de la mairie à Laussonne, voir plan)

- Équilibre du territoire

La recherche d'équilibre des territoires doit être une priorité pour éviter le creusement de fractures entre ceux favorisés par une situation géographique avantageuse et ceux qui le sont moins. Le besoin de service à la population doit primer sur la logique du « toujours plus grand ». Le cout fonctionnement des structures « XXL » est plus élevé comparativement à une structure de proximité adaptée à l'attente de la population.

La prochaine réunion se tient en préfecture le 26 août 2019. La liste des MSF retenues sera transmise au gouvernement pour le 15 septembre 2019.

Projet d'inscription du dossier MFS à la DETR 2020 dans le dossier de création de logements place de la mairie à Laussonne.

La MFS de Laussonne est constituée des locaux de la mairie actuelle et des locaux annexes à la mairie (dédié à l'activité MFS) qui se situent à 50 m de la mairie.

Dans les locaux de la mairie il y aura les prises de rendez-vous

Dans les locaux annexes constituent un espace de 115 m<sup>2</sup> (voir plan de situation)

- Un bureau d'accueil des particuliers (orientation et prise de rendez-vous) : 20 m<sup>2</sup>

- Une salle d'attente : 15 m<sup>2</sup>

- Une salle avec deux (ou trois) bureaux dédiés pour accès Internet et téléphonique au service des particuliers : 30 m<sup>2</sup>

- Une salle avec un bureau avec visiophone conférence en télétransmission (image et son) pour accéder aux prestataires concernés : 15 m<sup>2</sup>

- Un local pour imprimante et scan : 10 m<sup>2</sup>

- Un local pour rangement et archives : 15 m<sup>2</sup>

- Un local avec lavabo et WC : 10 m<sup>2</sup>

Les horaires d'ouverture de la MFS sont ceux de l'ouverture de la mairie (35 heures par semaine). De plus le personnel de la mairie possède les compétences pour recevoir et conseiller les personnes qui cherchent à joindre un ou des services parmi : pôle emploi, CAF, Sécurité Sociale, MSA, Carsat, DDFIP, etc.

En raison des délais très courts imposés par le ministère et la Préfecture, M le Maire a transmis un dossier de candidature à M le Préfet et M le Président de la Comcom MLM avant la prochaine réunion du comité de pilotage départemental qui se tiendra en préfecture lundi 26 août 2019.

Le dossier MFS a été examiné en bureau communautaire du 22 août 2019. M le Président de la comcom va présenter la liste suivante des communes candidates : Fay Sur Lignon - Laussonne - Saint Julien Chapeuil - Le Monastier sur Gazeille.

En visite à la communauté de communes le 18 juillet 2019, Le Préfet a informé les maires que les dossiers DETR 2020 seront à remettre à la Préfecture avant début décembre 2019.

## **7) Délibération pour adressage dans la BAN du village des Badioux commune de Laussonne**

Après avoir finalisé la table d'adressage pour les logements dans le village des Badioux (nom de rue et n° de chaque habitation), Alain Sabatier et Jacky Ferret ont mis au point le document en version brouillon dans la base adresse nationale (BAN) depuis le guichet adresse de l'IGN. La carte n° 77217 (plan du village des Badioux) est présentée au conseil municipal. Ce plan et cette table donnent l'ensemble des informations demandées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour une publication de la table n° 77217 (plan du village des Badioux) en version « délibération ».

## **8) Demande de M et Mme Giorgian - Danz pour l'acquisition de bien de section au Condal**

M et Mme Giorgan - Danz possèdent une maison au Condal située sur les parcelles AR 161 et AR 181 (les Reillades) depuis août 2008. Une visite des élus est organisée sur le terrain, en date du 20 août 2019 à 18h00, pour étudier avec le pétitionnaire son besoin et la faisabilité du projet en lien avec des situations similaires déjà réalisées au prix de 4,5 €/m<sup>2</sup>. Sont présents à cette visite : les propriétaires, Pierre Gentes et Bernard Martin.

La famille souhaite acquérir une partie de la parcelle AR180 afin d'en améliorer l'accès et avoir un espace à l'avant pour un jardin ou autre stationnement pour les véhicules. Ils n'ont pas de projet de construction. Cette demande est parfaitement légitime car comme beaucoup d'autres familles sur la commune de Laussonne, il s'agit de faciliter l'accès à la maison d'habitation qui deviendra leur résidence principale.

Un tel projet doit être soumis aux ayants droits de la section du Condal avec au préalable un accord sur le prix de vente. Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe pour la cession d'une parcelle de terrain permettant à la famille d'avoir un espace suffisant pour stationner leurs véhicules et pour faire un jardin. Ce besoin d'espace correspond à un besoin qui est classique dans un village. L'accord des ayants droits de la section de village du Condal sera recherché.

### **9) Tarification de séances de Yoga à Laussonne**

Mme Johanne Girard demande à occuper la salle polyvalente (salle du haut) pour pratique des séances de Yoga sur l'année 2019-2020 (du mois de septembre 2019 à juillet 2020).

Marie-Hélène Chapuis a transmis un projet de convention (commune – professionnel) pour l'occupation de la salle du haut à la salle polyvalente. Le pétitionnaire se charge de mettre le chauffage en arrivant, l'éteindre en partant et de laisser la salle en état pour les autres associations occupantes.

Après débat sur le tarif à appliquer, le conseil municipal retient le montant de 120 € pour l'année qui cours de septembre 2019 à août 2020. Le professionnel confirme être assuré à titre personnel pour pratiquer une telle activité. Il fournit une copie de cette assurance. Le conseil municipal autorise M le Maire à signer cette convention.

### **10) Jean-Paul Gory demande à acquérir une parcelle de terrain devant sa maison dans le village des Badioux.**

Par courrier du 21 août 2019, M et Mme Jean-Paul Gory, exploitant résident dans le village des Badioux commune de Laussonne, demande à acquérir une parcelle de terrain devant leur maison d'habitation parcelle AX 125. Il vient d'acquérir la parcelle cadastrée AX435 et possède également la parcelle AX436.

La superficie de terrain qu'il souhaite acquérir est d'environ 73 m<sup>2</sup> (85 - 12).

En date du 29 juillet 2019, Pierre Gentes et Jacky Ferret se sont rendus sur place pour examiner la faisabilité de cette demande en présence de Jean-Paul Gory.

La parcelle correspondante fait partie du domaine public. Un déclassement sera donc nécessaire.

M Gory est informé qu'il devra prendre en charge les frais d'arpentage de parcelle et de notaire. Il reste à décider du prix de vente de 4,5 €/m<sup>2</sup> conformément aux pratiques sur la commune (cela concerne une situation qui vise à améliorer l'accès à une maison ou un accès voirie). Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord de principe à une telle cession selon les conditions précisées ci-dessus.

### **11) Visite à Laussonne de M le Préfet et du Secrétaire général du jeudi 5 septembre 2019 à 10h00**

Programme prévisionnel de la visite :

10h00 : accueil à la mairie de Laussonne (place de la mairie)

10h00 à 12h00 : Visite sur le terrain de divers chantiers réalisés, en cours ou projets à l'étude.

- Place de la mairie (installation d'un nouveau commerce, projet de création de logements et aménagement d'un parking, projet de création d'une MFS, travaux salle polyvalente et mairie).
- Place de l'église sur laquelle vont débiter des travaux d'aménagement de l'extension de la place de l'église, visite de l'église.
- Projet de création d'une maison de santé sur le site de l'ancienne école primaire route des Estables
- Visite des travaux de création d'un cheminement piéton et du site de la nouvelle école publique et crèche route de St Julien.
- Visite CDERAD (exposition archéologique) et Gare des Badioux (projet de développement économique et touristique)

Echanges en mairie (durée variable selon le temps)

12h15 : Repas de midi au restaurant le Clair Logis à Laussonne

14h00 : départ de M le Préfet et de M le Secrétaire Général.

### **12) Divers**

#### **12-1) Recrutement de Mme Amandine Mialon**

Mme Amandine Mialon a été retenue par le jury de recrutement du 22 juillet 2019 en remplacement de Mme Virginie Vocanson. Mme Mialon prendra son service le 2 septembre 2019 à l'école publique de Laussonne.

#### **12-2) Prochaine réunion du conseil en septembre 2019**

Fin de réunion 22h30

Maire  
Pierre GENTES